

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DJS 237 Subvention (823.225 euros) au Stade Français Paris au titre de la saison sportive 2012-2013.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au Stade Français Paris ;

Vu la convention du 20 juillet 2009 conclue entre la Ville de Paris, la SASP Stade Français Paris et l'association Stade Français Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 823.225 euros est attribuée au Stade Français Paris (X03100), 2, Rue du Commandant Guilbaud (16 e) pour la saison 2012-2013.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF88002, mission 521 des budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, de 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.